REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE

Acte publié et certifié conforme le 18 novembre 2025
Mme Rita SCHLADT, Présidente de Pays de Blain Communauté

Décision n° 2025-62
Date : 17 novembre 2025

DECISION PRISE en APPLICATION de l'ARTICLE L 5211-10 du CODE GENERAL des COLLECTIVITES TERRITORIALES

OBJET : Attribution du marché n°2025-10/15/075 intitulé « *Gestion et entretien de l'aire d'accueil des gens du voyage du Pays de Blain Communauté* ».

La Présidente de Pays de Blain Communauté,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et l'article L 5211-10 portant la possibilité de déléguer certaines attributions à la Présidente ;
VU la délibération n°2020-07-2-02 du Conseil Communautaire du 24 juillet 2020 portant sur les Délégations du Conseil Communautaire à la Présidente ;
VU la délibération n°2021-04-17 du Conseil Communautaire du 14 avril 2021 modifiant les délégations du Conseil Communautaire à la Présidente ;
VU la délibération n° 2025-09-02 du Conseil Communautaire du 24 septembre 2025 modifiant les délégations du Conseil Communautaire à la Présidente ;
VU les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours ;

CONSIDERANT la consultation du 03 novembre 2025 pour le choix d'un opérateur économique chargé de la gestion et de l'entretien de l'aire d'accueil des gens du voyage du Pays de Blain Communauté » ;
CONSIDERANT les offres régulièrement reçues dans le cadre de la présente consultation ;
CONSIDERANT l'avis de la Commission MAPA (Marchés à Procédure Adaptée) du 12 novembre 2025 ;

PAR CES MOTIFS, DECIDE :

Article 1 : D'attribuer le marché de gestion et d'entretien de l'aire d'accueil des gens du voyage du Pays de Blain Communauté à la SAS VAGO - 40 impasse des deux Crastes - 33260 LA TESTE DE BUCH, pour un montant HT de 32 851,52 € pour un an, soit 39 421,82 € TTC pour un an. Le marché est renouvelable trois fois par reconduction expresse ; le montant -pour les quatre ans - s'élève à 131 406,08 € HT.
Article 2 : D'imputer les sommes correspondantes sur les crédits inscrits à cet effet.

Pour extrait conforme,
La Présidente,
Rita SCHLADT

La Présidente
- **Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,**
- **Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification**

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20251117-2025-62-DE
Date de réception préfecture : 18/11/2025